

RÈGLEMENT DU JEU

« Jeu Pirelli » 2022

Article 1 : Organisateur du jeu

La société Jomaa SA société de droit tunisien, au capital de 27 millions inscrite au registre de commerce sous le n° B137301997- titulaire du matricule fiscal 000 MA 28 378 /E, ayant son siège social à Lot 124 ZI El Meghira 2 – 2082 –Ben Arous représentée par la directrice Centrale Mme Salha Fazaa

Article 2 : Gestionnaire du jeu

Business Mania, Société Anonyme au capital de 1500 dinars tunisiens, inscrite auprès du registre national des entreprises, registre du commerce, titulaire du matricule fiscal numéro 1593399/R/AM000 ayant son siège social à App 12 Rés La Rose Médicale 3ème Etage Rue Abou Kacem Chebbi 2080 Ariana , représentée par Chourouk Mzahi en tant que mandataire de Habiba Ben Salah gérante de la société Business Mania, par procuration par acte sous seing-privé légalisé à la date du 27/09/2018.

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de l'Organisateur, du Gestionnaire et des participants au Jeu (ci-après les « **Participants** » ou, « **Participant** »).

La participation au Jeu implique nécessairement l'acceptation par le Participant du présent règlement dans son intégralité et de manière inconditionnelle. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le Jeu et d'en modifier le règlement par un avenant. Tout avenant au présent règlement sera enregistré auprès des dépositaires du règlement. Il entrera en vigueur à compter de son dépôt.

Article 3 : Durée

« Jeu Pirelli » s'étalera du 06 Juillet 2022 au 06 Août 2022, à partir de l'annonce officielle sur la page Facebook Pirelli - Jomaa Tunisie.

Ceci dit, la durée du jeu peut se prolonger. La date de prolongement sera annoncée sur la page la page Facebook Pirelli - Jomaa Tunisie.

Article 4 : Principe du jeu

Pour participer au tirage au sort organisé dans le cadre de ce jeu, il suffit de :

- Remplir le formulaire sur le site de l'événement : <https://bit.ly/3uc8gCx>

ET :

- Répondre correctement à la question posée sur <https://bit.ly/3uc8gCx>

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement, entrainera la nullité de la participation.

Article 5 : Participation

La participation à ce jeu est gratuite

Le Jeu se déroulera en ligne sur la page Facebook Pirelli - Jomaa Tunisie et sur les pages Facebook des revendeurs (clients Jomaa) appartenant au réseau participant.

Cette participation n'impose aucune contrepartie financière, directe ou indirecte, de la part du participant.

La participation est ouverte à toute personne physique majeure résidente en Tunisie (excepte le personnel Jomaa)

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Un participant ne pourra participer qu'avec un seul compte.

Les commentaires des participants ne devront en aucun cas contenir des propos, ou images insultants ou dégradants, contraires aux lois et règlements, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, ou portant atteinte aux droits d'un tiers. Seront disqualifiés systématiquement les personnes utilisant de faux profils, de fausses identités. Seules les identités réputées réelles seront retenues.

Les Organisateurs procéderont, dans la limite des moyens à leur disposition, à la vérification du respect des critères et conditions mentionnés plus haut.

Article 6 : Valeur du lot

Les lots mis en jeu sont les suivants :

Lot 1	Quantité	Prix Estimatif maximum	Prix Total maximum
Un voucher* pour Voyage à Abou Dhabi (Billet d'avion, hébergement Hôtel en LPD) pour une seule personne	1	5000 TND	5000 TND
Lot 2	Quantité	Prix Estimatif	Prix Total
Un voucher* pour deux personnes d'un séjour de 2 nuitées dans un Hôtel en Tunisie	1	1200 TND	1200 TND

- Lot1 : Un voucher délivré par une agence de voyage sera communiqué au premier gagnant dont le montant Maximum est 5000 TND, valable au 31/12/2022.
- Lot 2 : Un voucher délivré par une agence de voyage sera communiqué au deuxième gagnant dont le montant maximum est 1200 TND valable au 31/12/2022.

Article 7 : Désignation du gagnant

Un tirage au sort pour désigner le gagnant dont le total sera de 2 gagnants qui recevront la valeur d'un des lots prévu par l'article 6. Le premier tiré au sort aura le premier lot de cadeau et le deuxième tiré au sort aura le deuxième lot.

Le tirage au sort aura lieu après la fin du jeu et se fera en présence d'un Huissier de justice Maître Mourad Alhakim, dont le cabinet est sis au 18 janvier 1952, résidence Amen B2-1 Ariana, qui veillera au bon déroulement de la sélection du gagnant et validera son identification.

Pour le tirage au sort, le PV constatera 2 gagnants ainsi que la liste d'attente de 10 suppléants

- Les gagnants seront contactés par Téléphone, Email et/ou Sms dans un délai ne dépassant pas 7 jours à partir du tirage au sort.
- La demande du visa, la préparation des documents, le dépôt du dossier et frais de visa sont à la charge du gagnant. Le gagnant devra avoir un passeport valide
- Les organisateurs ne seront pas responsables si le gagnant n'a pas toutes conditions requises pour l'obtention de visa
- Les organisateurs ne seront pas responsables en cas de non obtention de visa du gagnant
- Si dans un délai de 2 jours, suivant l'envoi du message transmis par le Gestionnaire, le gagnant ne s'est pas manifesté, son gain lui sera retiré et sera attribué au deuxième gagnant tiré au sort. Si le gagnant est sujet à l'une des conditions d'interdiction de participation, son gain lui sera retiré et sera attribué au deuxième gagnant tiré au sort.
- Les gagnants doivent récupérer le gain au niveau du siège de l'organisateur Ste Jomaa dont le siège social sis à Lot 124 ZI Elmgaira 2 -2082-Ben Arous, durant une journée dont la date sera fixé ultérieurement, le gagnant sera contacté par téléphone et /ou Email et/ou téléphone pour l'informer de la date de cette journée.
- A l'expiration du nom inscrit à la liste, les cadeaux non récupérés reviendront de plein droit à l'Organisateur
- Les gagnants auront une seule fois le droit de remporter les lots.
- Les gagnants acceptent que leur nom et que leur image soient éventuellement diffusés sur Facebook et Instagram.

- Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie ni d'aucun remboursement de quelque nature que ce soit et est non-cessible. Par ailleurs, les Organisateur se réservent le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeurs équivalentes.
- Les Organisateur ne sauraient être tenus responsables de toute avarie, vol ou perte intervenue après réception du lot par le gagnant.
- Enfin, les Organisateur déclinent toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

Par ailleurs, le gagnant s'engage à respecter l'image de marque Jomaa SA et ne rien entreprendre qui puisse y nuire.

Article 8 : Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est déposé chez le notaire Maître Chamseddine Barrouta. 29bis rue de l'Aéroport Dar Fadhal Soukra Ariana et proposé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande.

Article 9 : Les règles du tirage au sort :

Chaque Participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du concours et les accepter sans réserve.

Article 10 : Consentement et renonciation

Chaque gagnant autorise sa prise en photo lors de la récupération du gain.

Chaque gagnant, autorise l'Organisateur, à citer son nom, photos et vidéos, par tous procédés et sur tous supports, à des fins de la promotion de ses services, sans que ceci lui ouvre d'autre droit, rémunération ou indemnité autre que la remise du prix attribué. De même, les gagnants acceptent d'ores et déjà de participer à la demande de l'organisateur à tout événement public ou privé visant la promotion du Jeu dans la limite de l'événement. Les données personnelles collectées seront conservées et utilisées conformément à la loi organique du 27 juillet 2004 relative à la protection des données à caractère personnel. Les candidats disposent des droits édictés par ladite Loi. Le seul fait de participation à ce jeu implique l'acceptation du présent règlement.

Article 11 : Données à caractère personnel

Les gagnant autorisent l'Organisateur et le Gestionnaire à :

- Vérifier leur identité, leur état civil, et leur adresse postale. Toute fausse information entraînera la nullité de la participation concernée.

L'Organisateur et le Gestionnaire s'engagent, à :

- Prendre toutes les mesures de précautions raisonnables pour assurer que les données ne soient pas perdues, détournées, consultées, divulguées, modifiées ou détruites de manière inappropriée.
- A ne pas divulguer les données à des parties tierces sauf en cas d'obligation légale.

Toutefois, compte tenu les caractéristiques du réseau Internet, l'Organisateur et le Gestionnaire, se dégagent de toute responsabilité sur les éventuelles réparations et dommages, et ce, pour :

- La libre captation des Données diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers (i.e. une utilisation frauduleuse de ces données)
- Toute utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.

Article 12 : Réserve (cas de force majeure)

L'Organisateur et le Gestionnaire :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu concours en cas de force majeure tel que défini par la réglementation en vigueur ou de tout autre événement indépendant de sa volonté, qui rendrait impossible la poursuite du jeu conformément au présent règlement. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée de ce fait, et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants. L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.
- Se dégagent de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.
- Se dégagent de toute responsabilité si le gagnant n'a pas toutes conditions requises pour l'obtention de visa
- Se dégagent de toute responsabilité si le gagnant n'a pas obtenu son visa
- Se dégagent de toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug informatique, ...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.
- Se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident, d'incident ou de malentendu subis par le gagnant lors du jeu.
- Pour les cas susmentionnés, l'Organisateur et le Gestionnaire se dégagent de toute responsabilité sur les éventuelles réparations et dommages.

Article 13 : Litiges et responsabilités

La participation au jeu emporte l'acceptation pleine et entière par les participants des clauses du présent règlement. Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation du jeu, son déroulement ainsi que ses résultats. Les Organisateurs trancheront souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. Les Organisateurs se réservent le droit pour quelque raison que ce soit, de prolonger ou d'annuler le présent jeu.

Article 14 : Loi applicable - Règlement des différends

Le présent règlement est soumis à la loi Tunisienne
Tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'application de ce règlement ou de son interprétation est du ressort des tribunaux de Tunis.

L'organisateur

~~Ste JOMAA SA
Distributeur Pneumatique
Lot 124 Z1 Mghira 2
Tél (LG) 79 408 241 - Fax 79 408 045~~

Le Gestionnaire

~~Business Mania
17 Avenue Kacem Chebbi
Ariana 2080
NIF: 1593399/R/A/M/000~~

Le Notaire

